



FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : CE QUI CHANGE EN 2014

Les différents textes adoptés¹ par le Parlement en fin d'année 2013, confirment la ligne du gouvernement en matière de fiscalité de l'épargne : les fondamentaux de l'assurance vie, reconnue comme un pilier du financement de l'économie, sont préservés. Mais de nouvelles dispositions visent à orienter l'épargne vers de nouveaux produits.

● Fiscalité de l'assurance vie : des évolutions à la marge

Les règles d'imposition sur le revenu des plus-values de l'assurance vie ne changent pas en cas de rachat : les épargnants bénéficient toujours des mêmes avantages. En revanche, les règles relatives à l'assujettissement aux prélèvements sociaux ont été modifiées : les gains de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation multisupports souscrits avant le 25 septembre 1997 ne sont plus soumis aux prélèvements sociaux au taux historique, mais à celui en vigueur à la date du rachat ou du décès. Le taux actuel est de 15,5%.

En matière de transmission, un changement intervient pour les décès survenus à compter du 01/07/2014 et pour les primes versées après le 13/10/1998 (uniquement après les 70 ans de l'assuré pour les contrats souscrits après le 20/11/1991) : le taux de prélèvement de 20% s'applique jusqu'au seuil de 700 000 € contre 902 838 € actuellement, et au-delà le taux appliqué passe de 25% à 31,25%. L'abattement de 152 500 euros reste inchangé.

● La fin des «NSK²», la réforme des PEA

Quelques modifications ont changé le paysage des contrats d'épargne. Les contrats à «option NSK²» disparaissent à la souscription, sans pour autant priver les contrats déjà existants des avantages fiscaux qui leur sont attachés.

Du côté des PEA, deux évolutions à noter : le plafond des contrats «classiques» est relevé (de 132 000 € à 150 000 €) et de nouveaux contrats font leur apparition : le PEA «PME ETI³» assorti d'une franchise d'impôts sur les plus-values, conditionnée à une détention d'au moins 5 ans.

● De nouveaux produits innovants et dynamiques

À la suite des recommandations du rapport Berger-Lefebvre sur l'épargne financière, de nouveaux produits d'assurance vie voient le jour : «euro croissance» et «vie génération». Les premiers permettent d'investir sur une nouvelle catégorie de support, à mi-chemin entre fonds en euros et unités de compte, et présentant une potentielle garantie en capital au bout

d'une durée d'investissement restant à fixer. Il sera possible, sous conditions, de convertir un contrat existant sans perte de l'antériorité fiscale. Leur objectif est de servir de meilleurs rendements sur la durée, que les fonds en euros classiques. Les seconds, inspirés par une approche éthique des placements, offrent des avantages fiscaux supplémentaires (abattement de 20%) à qui place au moins 33% de son épargne dans des actions de PME-ETI³, dans le logement intermédiaire et social ou dans l'économie sociale et solidaire.

1. Loi de finances rectificative pour 2014, JO du 30 décembre 2013. Loi de finances pour 2014, JO du 29 décembre 2013. Loi de financement de la sécurité sociale, JO du 23 décembre 2013.

2. le contrat d'assurance vie dit «NSK» (pour Nicolas Sarkozy) : créé en 2005 il prévoyait un avantage fiscal supplémentaire sous certaines conditions d'investissement en actions.

3. PME ETI : petite et moyenne entreprise, entreprise de taille intermédiaire.

Zoom sur...

LES UNITÉS DE COMPTE¹ : POUR DYNAMISER SON ÉPARGNE !

Face à la tendance baissière des fonds en euros et tandis que chacun veut pouvoir compter sur des revenus complémentaires pour répondre à des besoins croissants d'épargne (préparer sa retraite, prévoir une perte d'autonomie...), la diversification des investissements est un moyen à considérer dans un contexte plus favorable de marché. Les contrats d'assurance vie multi-supports, comprenant des unités de compte¹, répondent à cette attente.

● Diversification : la clé pour des investissements dynamiques

Les unités de compte¹ proposées par les OPC (Organisme de Placement Collectif), dans le cadre d'un contrat d'assurance vie multi-supports, vous permettent de diversifier vos placements. En effet, ces supports vous donnent la possibilité d'investir sur des classes d'actifs (actions, obligations etc...), des zones géographiques, des secteurs d'activités et des sociétés de gestion variés.

● Votre «profil d'épargnant» personnalisé pour orienter vos investissements

Les unités de compte¹ offrent des rendements supérieurs sur le long terme aux fonds en euros, en contre-partie de risques plus élevés. Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine vous informe de ces

risques et définit avec vous, en fonction de vos attentes et de votre horizon de placement, votre «profil d'épargnant» qui permettra d'orienter vos choix.

● Le choix du mode de gestion : de piloté à libre

Vous avez diverses options de gestion dans vos contrats², à utiliser en fonction de vos connaissances des mécanismes des marchés et de vos souhaits. La gestion «libre»² vous permet d'effectuer vous-même vos arbitrages. Des options de gestion «automatisées», vous permettent de garder la main, tout en vous appuyant sur des outils performants de pilotage de votre investissement (limitation des moins-values², dynamisation des plus-values², sécurisation des plus-values², transferts programmés...) La gestion «pilotée» par types d'orientations de gestion vous permet de vous décharger du suivi de la gestion au profit de l'assureur, qui prend conseil auprès de maisons de gestion reconnues.

● Investissements réguliers : profiter au mieux des fluctuations des marchés

L'erreur classique consiste à suivre les tendances du marché plutôt qu'à les devancer (au risque d'acheter au plus haut et de devoir revendre ensuite à prix sacrifié ou bien de conserver dans son portefeuille des actifs sous-performants). Privilégier

les investissements réguliers sous forme de versements programmés est un moyen efficace pour atténuer les risques de marché et obtenir un meilleur rendement sur le long terme.

N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre Conseiller en Gestion de Patrimoine pour étudier avec lui les meilleures opportunités des marchés et les solutions les plus adaptées à votre situation personnelle.

4 situations typiques de marché

On observe 4 grandes situations de marché :

- ✓ LE MARCHÉ STABLE : le prix des valeurs mobilières est constant
- ✓ LE MARCHÉ EN HAUSSE : le prix des valeurs mobilières est croissant
- ✓ LE MARCHÉ EN BAISSÉ : le prix des valeurs mobilières décroît
- ✓ LE MARCHÉ EN U : le prix des valeurs mobilières fluctue à la baisse puis à la hausse.

Les placements réguliers procurent des rendements finaux plus intéressants dans 3 situations de marché sur 4 (marché stable, en baisse et en U).

1. Les supports en unités de comptes sont sujets aux fluctuations à la hausse et à la baisse des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de comptes et non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
2. Selon les modalités précisées dans les Conditions Générales de votre contrat d'assurance vie et/ou de capitalisation assuré par Generali Vie.

Point actualité

GENERALI PATRIMOINE, RÉCOMPENSÉ EN 2014

Chaque année, la presse financière analyse en détail les contrats des assureurs et décerne des prix aux plus performants. Belle moisson de récompenses pour Generali Patrimoine en 2014 :

- N°1 du Palmarès des Fournisseurs 2014 Catégorie « Plates-formes Assurance vie » de Gestion de Fortune.
- Pyramide des Conseillers – Catégorie « Plates-formes Assurance » de Investissement Conseils

CONTRAT HIMALIA

- Label d'Excellence – Guide Assurance vie 2014 des Dossiers de l'Épargne
- Pyramide des Conseillers – Catégorie « Assurance vie Multisupports » de Investissement Conseils
- Trophée d'Or – Catégorie « Multisupports offensifs » du Revenu Placements

CONTRAT XAÉLIDIA

- Label d'Excellence – Guide Assurance vie 2014 des Dossiers de l'Épargne



- Trophée d'Argent – Catégorie « Multisupports offensifs » du Revenu Placements

CONTRAT E-XAÉLIDIA

- Label d'Excellence – Guide Assurance vie 2014 des Dossiers de l'Épargne

acti news | PRINTEMPS 2014

Lettre semestrielle d'information, publiée par Generali Patrimoine. Document non contractuel.
Directeur de publication : Sonia Fendler. Coordination : Claire Perrin. Dépôt légal : Juin 2004.

GENERALI VIE SA au capital de 299 197 104 euros. Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 RCS Paris.

Siège social : 11, boulevard Haussmann 75009 Paris. Sociétés appartenant au Groupe Generali,

immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le n°026. • Réalisation : Starting Block - Crédits photos : Thinkstock

 **GENERALI**
Patrimoine